

**Sainte-Martine, le 12 mars 2024**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 12 mars 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents :  
Monsieur Christian Riendeau  
Monsieur Normand Sauvé  
Monsieur Dominic Garceau  
Madame Carole Cardinal  
Monsieur Jacques Jodoin  
Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

### **Ouverture de la séance**

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit ouverte à 19 h 30.

**Adoptée**

### **2024-03-032 : Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**Adoptée**

### **2024-03-033 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024**

**Attendu que** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2024.

**Adoptée**

### Mot de la mairesse

Nous avons malheureusement appris le décès de Madame Monique Legault le 25 février dernier.

Je souhaite souligner l'apport bénévole inestimable de Madame Legault depuis tant d'années dans notre municipalité. Ce fut un privilège et une grande chance pour notre municipalité d'avoir pu compter sur une femme aussi extraordinaire et dévouée.

Madame Legault a reçu en 2021 la médaille d'argent du Lieutenant-Gouverneur pour les aînés soulignant son immense implication communautaire. Elle était venue immortaliser le moment avec le conseil de l'époque.

Sur une note plus personnelle, elle a assurément contribué à faire de moi une meilleure personne. Cette femme d'exception attentionnée me contacta à plusieurs occasions que ce soit pour me souhaiter bonne fête des Mères ou me souhaiter une bonne séance du conseil avec les citoyens. Nous nous sommes parlé quelque temps après qu'elle ait reçu son diagnostic. Elle était confiante et reconnaissante envers sa famille qui prenait soin d'elle.

Dans le cadre de la journée internationale des femmes, elle me remercia pour mon implication. Je lui ai alors répondu que je m'impliquais parce que j'avais vu passer dans ma vie des femmes qui avaient tracé le chemin, dont elle faisait partie. Vous dire à quel point ses courriels, ses messages et ses appels me manqueront. Elle voyait du bon, du beau dans toutes les situations et n'avait envie que d'harmonie.

Madame Legault laisse une marque indélébile de son passage dans la vie de tous ceux qui ont eu le privilège de croiser sa route. MERCI pour tout ! Reposez en paix.

Au nom de l'ensemble des employés de notre municipalité, de mes collègues conseillers municipaux et en mon nom personnel, nous tenons à transmettre nos plus sincères condoléances à toute sa famille !

### Période de questions

#### **Monsieur Demers**

- Il demande s'il est possible de procéder à la réfection de la rue Saint-Louis, à partir de la rue Ronaldo-Bélanger en allant vers la piste cyclable.

Réponse : Nous devons refaire notre plan d'intervention puisque celui que nous avons a été fait il y a 6 ans maintenant. Ce plan vient prioriser l'ordonnancement des rues et conduites à réparer.

- Certains trous d'homme dépassent de ½ à ¾ de pouce de la chaussée sur la rue de la Gare, du Plateau, de la Butte. Monsieur a subi un bris de machinerie en ouvrant des entrées à cause de ces trous d'homme.

Réponse : Nous allons adresser votre requête au directeur des travaux publics.

Sainte-Martine, le 12 mars 2024

---

**2024-03-034 : Autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité – La Petite Aventure 2024 de Vélo Québec**

**Attendu que** le 30 juin 2024 aura lieu la 27<sup>e</sup> Édition de l'événement la Petite Aventure 2024, une randonnée cyclotouristique à rues ouvertes organisée par Vélo Québec;

**Attendu que** l'un des trajets empruntera des routes situées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'autoriser** la demande de passage de la Petite Aventure 2024 organisée par Vélo Québec sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine le 30 juin 2024.

**De demander** aux organisateurs de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'une logistique de course adéquate et efficace.

**Adoptée**

**2024-03-035 : Autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité – Grand Prix Cycliste de Sainte-Martine**

**Attendu que** le 21 avril 2024 aura lieu la 17<sup>e</sup> Édition du Grand Prix Cycliste de Sainte-Martine organisé par le Club Cycliste Abcycles;

**Attendu que** le Club Cycliste Abcycles demande une autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité;

**Attendu que** l'apport de la Municipalité en ressources humaines et matérielles pour le Grand Prix Cycliste fera l'objet d'un protocole d'entente avec le Club Cycliste Abcycles afin de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'autoriser** la demande de passage du Grand Prix Cycliste de Sainte-Martine organisée par le Club Cycliste Abcycles sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine le 21 avril 2024.

**De demander** aux organisateurs de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'une logistique de course adéquate et efficace.

**Adoptée**

**2024-03-036 : Reconstitution de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux**

**Attendu que** la Municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

Sainte-Martine, le 12 mars 2024

---

**Attendu que** sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2);

**Attendu que** la Municipalité demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

**Attendu que** sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

**Attendu que** la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

**Adoptée**

**2024-03-037 : Protocole d'entente avec le Centre Sportif Régional des Copains (CSRC) – Autorisation de signature**

**Attendu que** le protocole d'entente entre le Centre Sportif Régional des Copains et les municipalités de Saint-Urbain-Premier, Très-Saint-Sacrement et Sainte-Martine est arrivé à échéance le 31 décembre 2023;

**Attendu que** les parties désirent poursuivre leur partenariat pour les années 2024 et suivantes quant à la location des heures de glace;

**Attendu qu'il** est nécessaire que la collaboration des municipalités avec le Centre Sportif Régional des Copains soit définie dans un protocole d'entente;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine accepte les modalités du protocole d'entente avec le Centre Sportif Régional des Copains ainsi que la grille tarifaire relative aux locations de glace pour 2024.

**Que** madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec le Centre Sportif Régional des Copains.

**Que** cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-110-00-972 ».

Sainte-Martine, le 12 mars 2024

---

*Le directeur général et greffier-trésorier s'assurera que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense aux budgets concernés.*

**Adoptée**

**2024-03-038 : Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Circonflexe en collaboration avec Loisir et Sport Montérégie**

**Attendu que** le Programme Circonflexe – Prêt pour bouger est un projet de société financé par le Gouvernement du Québec visant à mettre place un réseau provincial d'accès gratuit aux équipements sportifs, récréatifs et adaptés;

**Attendu que** le coût des équipements de loisirs constitue l'un des principaux obstacles à la pratique régulière d'activités physiques, en particulier pour les populations les plus vulnérables ;

**Attendu que** ce programme a pour mission de permettre une meilleure accessibilité à des équipements, notamment par l'instauration de points de service, afin d'augmenter et de favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois;

**Attendu que** ces points de services de prêts d'équipement seront connus sous le nom de "circonflexe – Prêt pour bouger" et mettront gratuitement à disposition de la population des équipements récréatifs, sportifs et adaptés ;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine sollicitera un financement de 13 175 \$ pour l'instauration d'un point de service/ unité mobile / BoxUp afin de rendre disponible gratuitement des équipements à la population, notamment des coffres à jouets dans les parcs de la Municipalité dont le contenu est adapté en fonction des saisons;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, et à fournir tout document demandé et requis par Loisir et Sport Montérégie;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine confirme son intérêt pour participer au développement d'un point de service et que la Municipalité désigne madame Geneviève Tardif, directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour la représenter au sein du comité de travail visant la mise en place de Circonflexe en Montérégie.

**Qu'il** est entendu que toutes les actions pouvant engager la Municipalité devront faire l'objet d'une entente écrite entre le fiduciaire de Circonflexe pour la Montérégie et notre Municipalité.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 12 mars 2024

---

---

**2024-03-039 : Entente entre la Municipalité de Sainte-Martine et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (« CISSSMO ») pour le partage des frais d'inscription du camp de jour au profit des familles défavorisées**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine désire réitérer l'entente avec le CISSSMO pour le partage des frais du camp de jour 2024 au profit des familles défavorisées ;

**Attendu que** les familles défavorisées devront déboursier, lors de l'inscription au camp de jour, une contribution de 35 \$ par enfant inscrit ;

**Attendu que** le CISSSMO débourse 50 % de la différence entre le coût réel d'inscription et le montant défrayé par les familles défavorisées ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De** subventionner une somme représentant 50 % de la différence entre le coût réel d'inscription et le montant défrayé par les familles défavorisées.

*Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

**2024-03-040 : Reconnaissance d'organismes**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

**Attendu que** la Municipalité a reçu des demandes de reconnaissance de certains organismes;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De** délivrer le statut d'organisme reconnu aux organismes suivants pour l'année 2024 :

<b>Nom</b>	<b>Type d'organisme</b>
La société du patrimoine de Sainte-Martine Inc.	Grand partenaire
Centre d'action bénévole du Grand Châteauguay	Grand partenaire
Association de hockey féminin du Suroît	Organisme sportif
Club Cycliste Abcycles	Organisme sportif

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 12 mars 2024

---

**2024-03-041 : Contributions financières aux organismes**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

**Attendu que** la Municipalité a reçu les demandes de soutien suivantes qui répondent aux orientations :

Organisme	Objet	Montant
La société du patrimoine de Sainte-Martine Inc.	Subvention annuelle 2024	4 100 \$
	<b>Total :</b>	<b>4 100 \$</b>

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière à l'organisme tel que décrit précédemment.

**Que** cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-110-00-972 ».

*Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

**Avis de motion du Règlement numéro 2024-453 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin d'identifier les parties du territoire municipal qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain**

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-453 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin d'identifier les parties du territoire municipal qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain.

**2024-03-042 : Adoption du projet de Règlement numéro 2024-453 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin d'identifier les parties du territoire municipal qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain**

**Attendu que** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (LQ 2021, c 7) oblige les municipalités à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et à décrire toute mesure

Sainte-Martine, le 12 mars 2024

---

permettant d'en atténuer les effets nocifs ou indésirables, et ce, au plus tard le 25 mars 2024 ;

**Attendu que** le conseil municipal désire modifier le plan d'urbanisme conformément à la Loi ;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mars 2024 ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le projet de Règlement numéro 2024-453 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin d'identifier les parties du territoire municipal qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain soit adopté.

**Adoptée**

**Avis de motion du Règlement numéro 2024-454 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin de délimiter les milieux déstructurés en zone agricole**

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-454 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin de délimiter les milieux déstructurés en zone agricole.

**2024-03-043 : Adoption du projet de Règlement numéro 2024-454 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin de délimiter les milieux déstructurés en zone agricole**

**Attendu que** *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son plan d'urbanisme ;

**Attendu que** la « politique concernant les milieux déstructurés » prévue à l'article 8.1.7 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry permet à la Municipalité de délimiter les milieux déstructurés en zone agricole ;

**Attendu que** le conseil municipal souhaite permettre la construction d'habitations à l'intérieur des milieux déstructurés ;

**Attendu qu'en** zone agricole, la construction d'habitations est limitée aux autorisations, droits et privilèges accordés en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2024 ;

**Attendu** les commentaires reçus par la MRC le 11 mars 2024, la Municipalité se devra d'apporter des modifications à la délimitation d'aires d'affectation agricole ;

Sainte-Martine, le 12 mars 2024

---

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le projet de Règlement numéro 2024-454 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin de délimiter les milieux déstructurés en zone agricole soit adopté.

**Adoptée**

**Avis de motion du Règlement numéro 2024-455 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 relatif aux milieux déstructurés en zone agricole**

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-455 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 relatif aux milieux déstructurés en zone agricole.

**2024-03-044 : Adoption du premier projet de Règlement numéro 2024-455 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 relatif aux milieux déstructurés en zone agricole**

**Attendu** que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

**Attendu que** la « politique concernant les milieux déstructurés » prévue à l'article 8.1.7 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry permet à la Municipalité de délimiter les milieux déstructurés en zone agricole ;

**Attendu que** le conseil municipal souhaite permettre la construction d'habitations à l'intérieur des milieux déstructurés ;

**Attendu qu'en** zone agricole, la construction d'habitations est limitée aux autorisations, droits et privilèges accordés en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2024 ;

**Attendu que,** à la suite de l'adoption de son projet, et suivant les commentaires reçus par la MRC le 11 mars 2024, la Municipalité entend modifier la délimitation des zones AD-11 et AD-20;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le premier projet de Règlement numéro 2024-455 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 relatif aux milieux déstructurés en zone agricole soit adopté.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 12 mars 2024

---

**Avis de motion du Règlement numéro 2024-456 abrogeant les Règlements d'emprunt numéro 2021-402, 2021-404 et 2021-405**

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-456 abrogeant les Règlements d'emprunt numéro 2021-402, 2021-404 et 2021-405.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2024-456.

**Avis de motion du Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs**

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2024-457.

**Avis de motion du Règlement numéro 2024-458 sur la gestion contractuelle**

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-458 sur la gestion contractuelle.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2024-458.

**Avis de motion du Règlement numéro 2024-459 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine**

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-459 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2024-459.

**2024-03-045 : Adoption du Règlement numéro 2024-450 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone MxtV-1**

**Attendu** que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

**Attendu** la résolution numéro 2023-12-188 par laquelle le conseil municipal a autorisé la demande de modification de règlements d'urbanisme déposée par Monsieur Dominique Primeau ;

**Sainte-Martine, le 12 mars 2024**

---

**Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2022 ;**

**Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2024;**

**Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 février 2024 ;**

**Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2024;**

**Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;**

**Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;**

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que le Règlement numéro 2024-450 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone MxtV-1 soit adopté.**

**Adoptée**

**2024-03-046 : Adoption du Règlement numéro 2024-451 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine**

**Attendu que** les échelles salariales pour les employés saisonniers du camp de jour et de la piscine ont été faites sans prendre en considération la hausse du taux du salaire minimum;

**Attendu** les disparités d'écarts entre les différents échelons salariales de ces employés;

**Attendu** la nécessité d'arriver ce règlement avec le Règlement numéro 2015-264 concernant le régime d'assurance collective;

**Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;**

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que le Règlement numéro 2024-451 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine soit adopté.**

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 12 mars 2024

---

**2024-03-047 : Adoption du Règlement numéro 2024-452 modifiant le Règlement numéro 2023-445 sur la tarification**

**Attendu** la modification de l'entente intermunicipale entre les municipalités de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier relative au partage des coûts du camp de jour;

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le Règlement numéro 2024-452 modifiant le Règlement numéro 2023-445 sur la tarification soit adopté.

**Adoptée**

**2024-03-048 : Adoption de la Politique de développement et d'élargissement de la collection de la bibliothèque de Sainte-Martine**

**Attendu** la résolution numéro 2023-04-049 adoptée par la Municipalité de Sainte-Martine lors de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023 relativement à une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024 »;

**Attendu que** suivant cette demande, la Municipalité s'est engagée, par l'adoption de la résolution numéro 2023-05-069 lors de la séance du conseil municipal du 9 mai 2023, à disposer d'une politique de développement des collections de la bibliothèque dans un délai de douze mois, conformément aux nouvelles conditions d'admissibilité du programme d'aide financière;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Politique de développement et d'élargissement de la collection de la bibliothèque de Sainte-Martine soit adoptée.

**Adoptée**

**2024-03-049 : Adoption du second projet de résolution – Demande 2024-001 – PPCMOI – 250, rue Saint-Joseph**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a adopté le Règlement numéro 2021-390 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**Sainte-Martine, le 12 mars 2024**

---

**Attendu que** ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

**Attendu** que la demande vise la division d'un espace commercial afin d'ajouter un 18<sup>e</sup> logement ;

**Attendu** que le projet aura un impact minime sur la qualité de vie dans le milieu d'insertion ;

**Attendu que** les occupations prévues sont compatibles avec le milieu d'insertion ;

**Attendu que** le projet est assujéti au règlement sur les PIIA ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

**Attendu qu'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mars 2024 ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le second projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI pour l'immeuble situé au 250, rue Saint-Joseph afin d'autoriser de déroger au nombre maximum de logements autorisés dans la zone MxtV-6 soit adopté.

**Adoptée**

**2024-03-050 : Adoption du premier projet de résolution - Demande 2023-036 – PPCMOI – 760, route Saint-Jean-Baptiste**

**Attendu** la demande de PPCMOI déposée par Nicholas Ouimet, laquelle vise à permettre la construction d'un second bâtiment principal d'un projet intégré industriel ;

**Attendu** le plan d'implantation signé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, et daté du 12 décembre 2023 ;

**Attendu** le plan de construction produit par J. Dagenais Architecte et daté du 15 février 2024 ;

**Attendu que** le bâtiment se situe en fond de terrain et qu'il sera peu visible de la rue ;

**Attendu que** le milieu d'insertion est relativement boisé ;

**Attendu que** les impacts négatifs sur le milieu d'insertion qui pourraient résulter du projet devraient pouvoir être mitigés ;

**Attendu qu'**aucune mesure précise n'est prévue relativement à la gestion des eaux pluviales ;

**Attendu que** le projet est assujéti au règlement sur les PIIA ;

**Sainte-Martine, le 12 mars 2024**

---

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le premier projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI pour le 760, route Saint-Jean-Baptiste soit adopté afin d'autoriser de déroger aux articles 5.1, 5.2, 8.10, 12.19 et 12.23 du règlement de zonage, aux conditions suivantes :

- 1) Qu'une demande d'approbation d'un PIIA soit soumise pour l'architecture, l'aménagement du terrain et les enseignes ;
- 2) Que le projet soit réalisé conformément aux conditions d'approbation des PIIA ;
- 3) Qu'une clôture d'une hauteur minimale de 1,50 mètre soit installée au pourtour des cours arrière des terrains voisins ;
- 4) Qu'un arbre soit planté en cour avant et que des arbres et arbustes soient plantés le long des lignes arrière et latérales adjacentes aux terrains résidentiels ;
- 5) Que les cases de stationnement situées en cour arrière soient faites de béton alvéolé.

**Adoptée**

**2024-03-051 : Demande 2024-004 – PIIA – 760, route Saint-Jean-Baptiste**

**Attendu** la demande d'approbation d'un PIIA déposée par Nicholas Ouimet ;

**Attendu** le plan d'implantation signé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, et daté du 12 décembre 2023 ;

**Attendu** les plans de construction produits par J. Dagenais Architecte et datés du 15 février 2024 ;

**Attendu que** le projet implique la construction d'un second bâtiment principal ainsi que l'ajout d'espaces de stationnement et le réaménagement du terrain ;

**Attendu que** la demande peut atteindre, avec certaines améliorations, les différents objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 4 « Entrées du village » ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'approuver** la demande de PIIA pour le 760, route Saint-Jean-Baptiste, aux conditions suivantes :

- 1) Qu'une clôture d'une hauteur minimale de 1,50 mètre soit installée au pourtour des cours arrière des terrains voisins ;

- 2) Qu'un arbre soit planté en cour avant et que des arbres et arbustes soient plantés le long des lignes arrière et latérales adjacentes aux terrains résidentiels ;
- 3) Que les cases de stationnement situées en cour arrière soient faites de béton alvéolé.

**Adoptée**

**2024-03-052 : Demande 2024-005 - PIIA – 6, rue Picard**

**Attendu** la demande d'approbation d'un PIIA déposée par France Fortin ;

**Attendu que** le projet implique le remplacement du revêtement du toit de la maison par un revêtement uniforme de tôle peinte de type Ameri-Cana d'Ideal Roofing, couleur rouge vif ;

**Attendu que** la demande atteint les différents objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 1 « Cordon patrimonial et ancienne école d'agriculture » ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'approuver** la demande de PIIA visant le remplacement du revêtement du toit de l'immeuble situé au 6, rue Picard.

**Adoptée**

**2024-03-053 : Demande 2024-006 - PIIA – 301, rue Saint-Joseph**

**Attendu** la demande d'approbation d'un PIIA déposée par Nancy Ashton ;

**Attendu que** le projet implique l'agrandissement du bâtiment et de l'aire de stationnement ;

**Attendu** les plans de construction préparés par Riel Régimbald Architectes et datés du 15 décembre 2023 ;

**Attendu** le plan des élévations préparé par Riel Régimbald Architectes et déposé le 15 février 2024 ;

**Attendu que** la demande atteint les différents objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 5 « Pôle commercial du centre-ville » ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

Sainte-Martine, le 12 mars 2024

---

**Attendu que** les membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de leur analyse de l'aire de stationnement du projet et de l'ajout de la deuxième entrée charretière, ont exprimé des préoccupations de sécurité en lien avec la circulation routière aux abords du CPE et des boîtes postales;

**Attendu que** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé à l'administration qu'une étude sur la circulation soit réalisée afin de s'assurer de l'optimisation de la circulation dans ce secteur et de l'instauration de mesures de mitigation, le cas échéant;

**Attendu qu'**après discussion avec madame Nancy Ashton, cette dernière est favorable à la mise en place d'une signalisation de sens unique dans l'aire de stationnement, de l'accès Ouest vers l'accès Est, pour assurer la fluidité de la circulation;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'approuver la demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment situé au 301, rue Saint-Joseph et de son aire de stationnement.

**Adoptée**

**2024-03-054 : Demande 2024-007 – Autorisation de démolition – 95, rue Saint-Joseph**

**Attendu** la demande d'autorisation de démolition déposée par Qing Ye ;

**Attendu que** le projet implique la démolition du bâtiment principal ;

**Attendu que** la demande a été analysée selon les critères définis au Règlement numéro 2023-434 relatif à la démolition d'immeubles ;

**Attendu que** le rapport du bilan de santé du bâtiment, signé par Stéphane Billette, ingénieur et daté du 7 août 2023 ;

**Attendu que** la remise en état du bâtiment nécessiterait des travaux de rénovation majeurs ;

**Attendu que** l'ingénieur Stéphane Billette conclut que la démolition est la meilleure option ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'approuver la demande de démolition pour l'immeuble situé au 95, rue Saint-Joseph.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 12 mars 2024

---

---

**2024-03-055 : Demande 2024-008 – Dérogation mineure – 301, rue Saint-Joseph**

**Attendu** la demande de dérogation mineure déposée par Nancy Ashton ;

**Attendu que** la demande vise à autoriser lors de l'agrandissement du bâtiment:

- a) Un pourcentage d'ouverture respectif de 11,8 %, 22,5 % et 28,5 % pour 3 différentes façades; et
- b) Une distance de 0,60 mètre entre l'allée de stationnement et la ligne de lot avant;

**Attendu que** l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

**Attendu que** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

**Attendu que** la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

**Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.**

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment situé au 301, rue Saint-Joseph, afin de régulariser le pourcentage d'ouverture pour 3 différentes façades et la distance entre l'allée de stationnement et la ligne de lot avant.

**Adoptée**

**2024-03-056 : Demande 2022-010 – Demande de subvention – 185, rue Saint-Joseph**

**Attendu** la demande de subvention déposée par Michel Laberge ;

**Attendu qu'**ont été réalisés des travaux de rejointoiement du revêtement de brique sur le mur avant et le mur latéral gauche d'une valeur de 18 608 \$ ;

**Attendu que** les exigences du programme de revitalisation ont été respectées et que les travaux sont conformes au permis émis ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'accorder la subvention d'un montant de 5 000 \$ pour les travaux effectués à l'immeuble situé au 185, rue Saint-Joseph.

**Adoptée**

**2024-03-057 : Création du poste de technicien en administration**

**Attendu** l'analyse des besoins organisationnels effectués par la haute direction;

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Martine a décidé de procéder à une modification de sa structure administrative et une réorganisation de celle-ci;

**Attendu que** le poste de Chef de service – Ressources humaines et technologies de l'information sera aboli par cette réorganisation;

**Attendu** les besoins de soutien technique en administration, notamment en ressources humaines, soutien au greffe et approvisionnement;

**Attendu que** la Municipalité souhaite créer un poste de technicien en administration pour pouvoir les besoins;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De** procéder à la création d'un poste de technicien en administration, poste permanent à temps plein, selon la description de poste annexée à la présente résolution.

**De** procéder à l'abolition du poste de Chef de service – Ressources humaines et technologies de l'information.

**Adoptée**

**2024-03-058 : Mesure disciplinaire**

**Attendu** le rapport de recommandation de la direction générale et les faits et conclusion qui y sont rapportées concernant les manquements commis par l'employé numéro 70-0010;

**Attendu que** les manquements reprochés à l'employé numéro 70-0010 justifient l'imposition d'une mesure disciplinaire;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'imposer à l'employé numéro 70-0010 une suspension disciplinaire d'une (1) journée sans solde.

De mandater le directeur général et greffier-trésorier à prendre les mesures appropriées afin d'informer l'employé de l'adoption de la présente résolution, des motifs à son soutien et de l'informer de la date à laquelle la suspension disciplinaire d'une (1) journée sera purgée.

**Adoptée**

**2024-03-059 : Nomination des membres du comité consultatif de loisirs, culture et vie communautaire**

**Attendu** le Règlement numéro 2018-326 sur la création et le fonctionnement des comités consultatifs du conseil ;

**Attendu** la résolution numéro 2023-03-031 par laquelle le conseil municipal a créé le comité consultatif de loisirs, culture et vie communautaire ;

**Attendu que** le conseil souhaite nommer les membres du comité consultatif de loisirs, culture et vie communautaire pour un mandat de deux ans ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le conseil municipal nomme les membres du comité consultatif de loisirs, culture et vie communautaire suivants pour un mandat de 2 ans :

Nom	Fonction
Yvan Pilon	Membre représentant la famille et les aînés
René Legault	Membre représentant la famille et les aînés
Annie Lanthier	Membre représentant la famille et les aînés
Claire Lefort Ouellette	Membre représentant la famille et les aînés
Marie-Pascale Buisson	Membre représentant la culture
Marie-Soleil Phaneuf	Membre représentant la culture
Solange Chabot	Organisme à vocation sociale Actions Familles Sainte-Martine/Saint-Urbain-Premier et la Guignolée Sainte-Martine
Annik Hall	Organisme à vocation sociale Centre action bénévole du Grand Châteauguay et Comité Mieux Vieillir
Normand Sauvé	Conseiller municipal
Geneviève Tardif	Fonctionnaire désigné Directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire

**Que** le nombre de membres devant constituer le comité consultatif de loisirs, culture et vie communautaire conformément à la résolution numéro 2023-03-031 soit modifié de façon à permettre la nomination de l'ensemble des membres cités précédemment.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 12 mars 2024

---

### Dépôt du rapport des déboursés – février 2024

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de février 2024, au montant de 352 503,12 \$ pour les déboursés et au montant de 154 679,69 \$ pour les salaires, pour un montant total de 507 182,81 \$.

### La minute des conseillers

#### **Madame Carole Cardial**

Le mot adressé à Madame Legault par madame la mairesse état senti et je le partage également. J'adresse mes sympathies et condoléances à la famille. C'était une femme d'exception.

### Période de questions

#### **Monsieur Touchette**

- En lien avec l'adoption du projet de Règlement relatif à l'identification des parties du territoire municipal qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain, il propose la diffusion de photos avant/après des lieux qui seront aménagés. Il serait intéressant que ces photos soient publiques.

Réponse : Avec l'orthophoto, il nous est possible d'avoir les avant-après. Nous en prenons bonne note pour les partager.

- Qui est le propriétaire du 760, route Saint-Jean-Baptiste.

Réponse : Le propriétaire actuel est Yelle Portes et fenêtres Inc. et l'entreprise qui cherche à s'y établir est Ouimet Design Inc.

### Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit levée à 20 h 16.

---

Mélanie Lefort  
Mairesse

---

Joanie Ouellet  
Directrice des affaires juridiques et  
contractuelles et greffière adjointe